

GE_GERICHTE A/2208/2011 vom 29. November 2011

GE Cour de justice, 2011-11-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2208_2011

FR: GE_GERICHTE A/2208/2011 du 29 novembre 2011

IT: GE_GERICHTE A/2208/2011 del 29 novembre 2011

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 29.11.2011
A/2208/2011

A/2208/2011 ATAS/1156/2011 du 29.11.2011 (LAMAL) , SANS OBJET RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2208/2011 ATAS/1156/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 novembre 2011 2 ème Chambre En la cause CSS ASSURANCE SA, sise Tribtschenstrasse 21, 6002 LUCERNE demanderesse contre Monsieur L_____, domicilié au PETIT-LANCY Madame L_____, domiciliée au PETIT-LANCY défendeurs Vu la demande en paiement du 20 juillet 2011, Vu la réponse du 28 juillet 2011, Vu la réplique de la demanderesse du 24 août 2011, Vu l'audience de comparution personnelle du 27 septembre 2011, Vu le courrier du 2 novembre 2011 de la demanderesse, qui ne voit pas d'objection à ce que la Cour de céans raye du rôle la présente cause ouverte en application de la LAMal, Attendu que la demande du 20 juillet 2011 est déposée en application de la LCA exclusivement et que l'ouverture d'un dossier d'instance selon la LAMal est une erreur, Qu'il convient de prendre acte du fait que la cause est sans objet et de la rayer du rôle. * * * PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Dit que la cause est sans objet. Raye la cause du rôle. La greffière Irène PONCET La Présidente : Sabina MASCOTTO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.